Société qui, à partir du 1er octobre de la même année, ne devaient être formées qu'à cet hôpital. A ses riches dons intellectuels, Emmy de Rappe joignait l'énergie de l'action et l'amour de sa tâche, servant ainsi d'encouragement et d'exemple à toutes. Elle resta dix ans la zélée et généreuse gardienne de ce qui lui avait été confié, et ensuite, pendant près de dix ans, elle fut directrice de la division des femmes à l'hôpital d'Upsal. Elle continua néanmoins à surveiller les soixante-et-onze infirmières formées tant par ses soins qu'à l'hôpital universitaire, qui devinrent, sur tous les points du pays, des témoignages vivants de la direction habile et de l'enseignement hors ligne dont elles avaient bénéficié. Le mauvais état de sa santé la força toutefois à quitter cette mission et à aller chercher le repos qu'elle avait si bien mérité, d'abord à l'étranger, puis dans la paisible demeure qu'elle s'était créée sur les rives du Sund. Elle recevait fréquemment plusieurs de ses anciennes élèves, qui venaient chercher chez elle la tranquillité et le repos pendant de courtes vacances. Nous trouvons une preuve de la sollicitude d'Emmy de Rappe pour les infirmières de la Croix-Rouge dans son testament, où se trouve le passage suivant : « Incertaine du temps que Dieu trouvera bon de me laisser encore sur la terre, je dispose comme suit de ce que je laisserai après moi : Je lègue au fonds de pension de la Croix-Rouge, pour ses infirmières, la somme de 5000 couronnes (7000 francs), en exprimant le désir que les infirmières formées par moi aient la préférence dans la distribution des pensions. » La mission de cette noble et généreuse femme est désormais accomplie !

SUISSE

LE SECRÉTARIAT SANITAIRE SUISSE [1]

Dans la séance du Comité central suisse du 25 février 1897, il a été donné lecture d'une lettre du président de l'Association samaritaine, M. Cramer, posant la question suivante : Ne serait-il pas

[1] Extrait de *Das Rothe Kreuz*, 1897, n° 7.

opportun de créer un secrétariat central suisse pour le service sanitaire, servant à la fois à la Société de la Croix-Rouge, à l'Association samaritaine et à la Société sanitaire militaire? M. Cramer fait valoir, à l'appui de sa proposition, que, tout en étant convaincu qu'une fusion de la Croix-Rouge suisse et de l'Association samaritaine ne serait ni possible ni désirable, le Comité de cette association a reconnu qu'il serait bon de créer un trait d'union permanent entre les trois organes ci-dessus indiqués, en vue de favoriser une action commune. Le projet de règlement qui est présenté sur cet objet prévoit la nomination d'un médecin militaire à la tête de ce secrétariat central, et la constitution d'un comité de 9 membres, dont 3 nommés par le Conseil fédéral et 2 par chacune des trois sociétés. Un cahier des charges fixerait les attributions de cet organe, dont les fonctions principales seraient de servir de secrétariat aux trois sociétés, de rédiger l'organe social, de prendre soin des archives, d'élaborer le rapport annuel, ainsi que de faire les travaux et les études qui lui seraient demandés, de faire de la propagande et d'entretenir des relations avec les sociétés étrangères. Les fonds nécessaires — 10,000 francs environ par an — seraient fournis par la Confédération.

Dans la discussion qui s'ouvrit sur ce projet, tous les membres du Comité central s'y déclarèrent favorables en principe. Le Dr Mürset lut une lettre du médecin en chef, Dr Ziegler, retenu par la maladie, qui, tout en donnant son plein assentiment à ce projet, exprimait cependant le vœu que les fonds de ce secrétariat ne fussent pas exclusivement fournis par la Confédération, pour que son chef ne devînt pas un simple fonctionnaire fédéral, mais qu'ils le fussent par les contributions de chacune des sociétés intéressées. Une commission fut nommée, à raison de deux membres par société, pour examiner ce projet et faire rapport à l'Assemblée des délégués [1].

---

[1] Cette assemblée, tenue à Bienne le 30 juin 1897, a approuvé la proposition Cramer, sous réserve, naturellement, de l'acquiescement de l'autorité fédérale.